



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

VILLE DE GROSLAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2002

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN – Mme GIANNORSI – M. PLAIDEAU - Mme FOULON - M. BOISSEAU - M. MIDY - Mme COLLIN - M. MENARD – Mme DUCLOS– M. VIANCE - Mme DAHAN - M. HODICQ - Mme EMERY - M. BRILLOUET – M. SZEWCZYK - Mme BESOMBES - M. CLOUET – Mme RODI -

Absents excusés : Mme MERLET - Mme ALLALI – M. MOREAU - M. ALEXANDRE – Mme VACCA - Mme PRAGASSAM- M. LE STRAT - M. BALLESTRACCI - - M. GROSSVAK

Pouvoirs :

Madame ALLALI à Mme GIANNORSI
Madame PRAGASSAM à Monsieur BRILLOUET
Monsieur MOREAU à Madame ANDREOLETTI
Monsieur ALEXANDRE à Monsieur MIDY
Madame MERLET à Monsieur SEGUIN
Monsieur BALLESTRACCI à Madame BESOMBES
Monsieur LE STRAT à Monsieur CLOUET

Secrétaire de séance : Madame Corinne ANDREOLETTI

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**Affiché dans les panneaux administratifs,
le**

Le Maire,

Joël BOUTIER

FINANCES (dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI)

Compte Administratif 2001 – Commune

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 21 voix
Contre : 5 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI - pouvoirs MM. LE STRAT – BALLESTRACCI)

approuve le Compte Administratif 2001, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES EN F	RECETTES EN F	DEFICIT EN F
Fonctionnement	41 577 811,12	36 134 414,17	5 443 396,95
Investissement	18 513 060,90	16 218 135,73	2 294 925,17

Monsieur CLOUET demande l'origine de ces déficits.

Madame VAN DEN BORN, chef comptable, l'informe que cela est dû au fait que les recettes ne rentrent pas aux dates prévues d'une part, et qu'en raison du passage à l'Euro, il n'y a pas eu de journée complémentaire comptable en décembre, qui permet d'inclure en 2001 les recettes et dépenses imputées en janvier 2002. Il manque donc dans la réalité 1 mois ½ d'exercice comptable, puisque l'année 2001 a été clôturée le 15 décembre.

Monsieur CLOUET souhaiterait avoir une lecture analytique du compte administratif ainsi que des explications politiques et pas techniques.

Madame ANDREOLETTI lui répond qu'elle n'a pas d'autres explications à donner, et que la partie politique est abordée lors du vote du budget.

Compte Administratif 2001 - Assainissement

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 21 voix
Contre : 5 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI - pouvoirs MM. LE STRAT – BALLESTRACCI)

approuve le Compte Administratif 2001 du Service Assainissement, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES EN F	RECETTES EN F	DEFICIT EN F
Exploitation	2 077 364,39	1 622 611,65	454 752,74
	DEPENSES EN F	RECETTES EN F	EXCEDENT EN F
Investissement	756 478,87	3 817 399,25	3 060 920,38

Monsieur CLOUET souhaite savoir quels sont les travaux effectués en 2001.

Madame VAN DEN BORN fournit la liste en annexe du compte administratif et indique que les restes à réaliser sont reportés sur l'exercice 2002.

Monsieur CLOUET s'interroge sur les dépenses effectuées sur la future zone industrielle (Jardiland etc.) alors que la taxe professionnelle ne sera plus perçue par la commune mais par la C.A.V.A.M. Pourquoi ne pas faire supporter les dépenses par la C.A.V.A.M. ?

Madame ANDREOLETTI répond que la C.A.V.A.M. restitue à la commune le montant qui lui revient, comme pour toutes les communes.

Monsieur SEGUIN lui indique que lorsque l'opération a démarré, la C.A.V.A.M. n'existait pas encore. Il précise aussi que l'on ne peut pas espérer des recettes sans supporter quelques dépenses qui seraient en partie répercutées à l'aménageur, au fur et à mesure de l'arrivée des nouvelles enseignes.

Monsieur PLAIDEAU précise, par ailleurs, que les travaux sont des travaux d'assainissement, et donc ne peuvent pas être transférés à la C.A.V.A.M., qui n'a pas eu de transfert pour la compétence assainissement, du fait de deux communes qui ne sont pas rattachées au même syndicat de gestion que les autres communes.

Compte de Gestion 2001 – Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal faisant apparaître les résultats identiques au Compte Administratif communal.

Compte de Gestion 2001 – Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte de Gestion Assainissement de Monsieur le Trésorier Principal faisant apparaître des résultats identiques aux comptes communaux.

Reconduction de la convention de location d'un local sis 6, rue Jules Ferry

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2000 portant sur la location annuelle d'un local sis 6, rue Jules Ferry pour la création d'un musée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention de location pour une période d'un an au prix mensuel de 228,67 € (1 500 F) TTC, à compter du 1^{er} mai 2002.

Vente de la propriété cadastrée section AK n° 255 sise 38, rue de Montmagny (ancien garage)

Considérant que la Commune souhaite vendre la propriété cadastrée section AK n° 255 sise 38, rue de Montmagny (ancien garage), bien du domaine privé de la Commune, le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix

Abstentions : 4 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET –pouvoirs MM. LE STRAT – BALLESTRACCI)

décide de vendre la propriété cadastrée section AK n° 255 sise 38, rue de Montmagny, à Monsieur et Madame Abel VERDASCA, au prix de 106 715 €, soit 700 004,51 F

URBANISME (dossiers présentés par Monsieur SEGUIN)

Cession gratuite de la parcelle cadastrée section AK n° 652 sise 16, rue Pasteur

Considérant le plan d'alignement de la rue Pasteur approuvé le 27 février 1976, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession gratuite au profit de la Commune de Groslay, d'un terrain appartenant à Madame LUCIAK Arielle veuve CAILLOT, cadastré section AK n° 652, d'une superficie cadastrale de 23 m², nécessaire à l'élargissement de la rue Pasteur.

Dépôt de permis de construire pour un changement d'affectation de locaux – Groupe Scolaire Alphonse Daudet – Place de la Libération

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour un changement d'affectation de locaux : Local d'habitation en cabinet médical scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour un changement d'affectation de locaux.

Mise en œuvre de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Considérant que le projet de Plan d'Occupation des Sols soumis à enquête publique fin 2001 a reçu un avis favorable de la part du Commissaire enquêteur, et qu'en raison de l'annulation des élections municipales de mars 2001, l'approbation du POS prévue le 25 mars 2002 n'a pu avoir lieu. La loi SRU n'autorisant une approbation selon l'ancienne procédure que jusqu'au 31 mars 2002 et ne prévoyant aucune dérogation à ce délai, de nombreux projets liés à l'application de ce nouveau POS sont retardés dans leur réalisation, avec toutes les conséquences négatives, d'un point de vue réglementaire, financier et autres pour la commune.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élaborer au plus vite un Plan Local d'Urbanisme (document remplaçant les POS), qui est l'expression réglementaire d'un projet urbain communal défini à moyen terme et intégrant toutes les dimensions de la ville : diversité de l'habitat, circulations douces, traitement des espaces publics, zones de développement économiques, opérations d'aménagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de définir les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire regrette que trois ans de travail soient purement et simplement anéantis et qu'il faille recommencer et repayer trois années de travail. Il mentionne doré et déjà que cette décision aura des conséquences importantes sur le budget communal, et sur l'avancement des projets en cours de la commune. Il regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas pris en considération toutes ces mesures lorsqu'il a prononcé l'annulation des élections sur Groslay.

Monsieur Seguin déplore de devoir constater que MM. BALLESTRACCI et LE STRAT, bien que membres de la commission d'urbanisme, n'assistent pas à ses réunions et ne participent pas aux décisions prises par le groupe de travail. Il remercie ses collègues de la liste NATURELLEMENT GROSLAY, de leur présence et de leur collaboration sur ce projet de P.L.U.

Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome PARIS-CHARLES-DE-GAULLE

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 02-069 du 7 mars 2002 décidant de la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de PARIS – CHARLES-DE-GAULLE et l'arrêté interpréfectoral n° 02-070 du 7 mars 2002, portant application par anticipation des dispositions de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme concernant les territoires délimités entre la limite extérieure de la zone C en vigueur et la limite de la zone C du projet de PEB.

Vu le dossier de consultation des communes.

Considérant que le Conseil Municipal disposant de deux mois à compter de la date de notification pour émettre un avis, n'a pu se prononcer dans ce délai, en raison de l'annulation des élections municipales 2001, mais que le Préfet par courrier en date du 28 mai 2002 a indiqué qu'il transmettrait toutefois cet avis tardif au Ministère de l'Equipement à titre d'information.

Considérant que le tracé de la limite C du PEB, incluant un secteur à l'est de Groslay, remet en cause des projets portés par la commune depuis plusieurs années, et en particulier la création d'une petite zone d'habitations destinée à reloger des familles vivant en habitat précaire sur le site et conditionnant surtout la faisabilité d'une zone de développement économique.

Le dossier de consultation indiquant par ailleurs qu'un nouvel indice est en cours d'élaboration et que le tracé de la zone C risque d'être encore modifié, faisant peser de grandes incertitudes sur d'autres projets communaux et par là même le développement urbain, social et économique de la commune.

Le Conseil Municipal, par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 5 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI - pouvoirs MM. LE STRAT – BALLESTRACCI)

émet un avis défavorable au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome PARIS – CHARLES-DE-GAULLE.

Monsieur Seguin souhaite connaître le motif de l'abstention de la liste de M. LE STRAT.

Monsieur Clouet répond qu'ils n'ont pas voté contre mais qu'ils se sont juste abstenus par manque d'informations nécessaires à prendre une réelle décision.

Monsieur Seguin réitère son regret de constater l'absentéisme des membres de l'opposition sur les dossiers d'urbanisme et qui se contentent d'arriver en Conseil Municipal pour s'abstenir.

Monsieur Le Maire rappelle aussi aux membres de l'opposition qu'ils sont élus conseillers municipaux et qu'à cet effet ils sont sensés venir chercher leur courrier dans leur case respective, pour montrer qu'ils s'intéressent aux affaires de la commune. Or à ce jour, Monsieur Clouet n'est pas venu depuis le 16 mai relever son courrier. Il trouve cela fort étonnant, sachant la campagne dénigrante qu'ont menée ces mêmes personnes que l'on voyait alors présentes partout dans Groslay.

Avis sur le schéma départemental des Gens du Voyage

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage dans le Val d'Oise.

Considérant que ce projet s'attache essentiellement aux Gens du Voyage itinérants et qu'il ne prend pas en compte la problématique des Gens du Voyage sédentarisés.

Considérant que la situation particulière de Groslay concernant les Gens du Voyage sédentarisés sur le secteur du Champ à Loup n'est pas prise en compte, ni même mentionnée, alors que :

- une étude commandée par la commune et réalisée par le cabinet ARHOME a permis, d'une part de faire un recensement des gens du voyage sédentarisés sur ce secteur (30 familles représentant environ 120 à 130 personnes), d'autre part de définir un projet de relogement sous forme d'habitat social adapté (parcelles privatives avec emplacements pour caravanes, sanitaires et cuisines en dur), étude cofinancée et réalisée en association avec les services de l'Etat.
- la commune mène depuis quelques années une politique de scolarisation des enfants des Gens du Voyage sédentarisés sur Groslay.

Considérant que ce projet de relogement demandant un très gros effort financier et ayant un impact social important, s'il avait été pris en compte dans le schéma, aurait pu conduire à exclure Groslay de l'obligation de réaliser 4 aires de stationnement pour les itinérants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

TRAVAUX (dossiers présentés par Monsieur PLAIDEAU)

Télesurveillance des bâtiments communaux

Considérant la nécessité d'avoir une prestation de télesurveillance dans les divers bâtiments communaux 24h/24h, l'assistance et la responsabilité civile.

Considérant que le contrat actuel avec PROTECTION ONE arrive à terme le 24 juin 2002, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement d'un contrat unique regroupant l'ensemble des sites.

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour divers travaux dans les bâtiments et logements communaux

Considérant que la Ville doit assurer la pérennité de ses logements communaux ainsi que la mise en conformité de l'ancien bâtiment primaire du groupe scolaire des Glaisières, la création d'un cabinet médical et d'une salle informatique à l'école primaire Alphonse Daudet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, pour divers travaux dans les bâtiments et logements communaux.

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (dossier présenté par Madame EMERY)

Création et mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à Groslay

Considérant la politique engagée par la commune en direction de la jeunesse, à travers notamment le Contrat Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) signé le 27 février 2001 avec le Conseil Général du Val d'Oise, et en liaison avec le Contrat Local de Sécurité Intercommunal signé le 26 février 2002 avec la commune de DEUIL-LA-BARRE, l'Etat et le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, qui comprend des actions de prévention et de citoyenneté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes à Groslay et accepte le projet de règlement proposé pour les élections du CMJ.

SCOLAIRE (dossier présenté par Madame FOULON)

Participation des familles au transport scolaire des enfants du second degré – Année 2002/2003

Considérant que le département prendra en charge le coût des transports scolaires des enfants du second degré, déduction faite de la participation de l'Etat, et des familles, qu'il a fixée à 62,00 €, le Conseil Municipal, par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 5 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI - pouvoirs MM. LE STRAT – BALLESTRACCI)

fixe la participation des familles à 31,25 € par enfant, pour l'année scolaire 2002/2003.

JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET CULTURE (dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Aires de jeux et équipements sportifs - contrat d'abonnement avec le Cabinet ALVI

Considérant que les aires de jeux et les équipements sportifs sont soumis à une réglementation précise, et qu'ils doivent faire l'objet d'une inspection régulière et d'une maintenance préventive périodique, afin d'assurer la sécurité des enfants qui les fréquentent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat proposé par le Cabinet ALVI moyennant le montant forfaitaire annuel de 3 599,96 € TTC pour le contrôle et l'entretien des aires de jeux et des équipements sportifs communaux, pour une durée de 3 ans.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse) pour l'organisation de deux mini-séjours à MORILLON (Haute-Savoie) au profit des enfants du Centre de Loisirs

Après avoir pris connaissance du projet de séjours à MORILLON (Haute-Savoie), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse) pour l'organisation de deux mini-séjours « Montagne » à MORILLON (Haute-Savoie), pour les enfants du Centre de Loisirs :

- du 13 juillet au 20 juillet 2002, pour 15 jeunes et 2 animateurs,
- du 3 août au 10 août 2002, pour 6 jeunes et 1 animateur

pour un montant de **7 493,28 €**.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse) pour l'organisation de deux mini-séjours à MORILLON (Haute-Savoie) au profit des adolescents de l'activité « Espace Jeunes »

Après avoir pris connaissance du projet de séjours à MORILLON (Haute-Savoie), le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association DMJ (Découverte Montagne Jeunesse) pour l'organisation de deux mini-séjours « Montagne » à MORILLON (Haute-Savoie), pour les adolescents de l'activité « Espace Jeunes » :

- du 13 juillet au 20 juillet 2002, pour 11 jeunes et 2 animateurs,
- du 3 août au 10 août 2002, pour 6 jeunes et 2 animateurs

pour un montant de **6 321,40 €**.

Avenant au Contrat d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ)

Considérant le Contrat Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) signé entre la commune de Groslay et le Conseil Général du Val d'Oise en date du 27 février 2001.

Considérant qu'au terme de la première année du CIVIQ, il est nécessaire de modifier le contrat pour reporter les actions non réalisées et intégrer de nouvelles orientations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications à apporter au Contrat d'Initiatives Ville Qualité,
- sollicite auprès du Conseil Général du Val d'Oise un avenant pour les entériner et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

PERSONNEL (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2002

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, compte tenu des mouvements du personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte la nomination de deux agents à des cadres d'emplois supérieurs suite à leur inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion,
- approuve le tableau des effectifs modifié au 1^{er} juillet 2002.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'Institut de formation Saint-Honoré pour permettre à un agent de la Petite Enfance d'effectuer une formation sur les signes d'alerte médicale chez le jeune enfant

Afin de permettre à un agent de la Petite Enfance d'effectuer une formation sur les signes d'alerte médicale chez le jeune enfant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

Monsieur le Maire à signer une convention de formation avec l'Institut Saint-Honoré pour un montant de 518,32 €.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'IFAC (Institut de formation des Animateurs) pour permettre au personnel de l'Animation d'accéder ou de renforcer sa formation

Afin de permettre au personnel de l'Animation d'accéder ou de renforcer sa formation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de formation avec l'IFAC (Institut de Formation des Animateurs) concernant 2 stages BAFA de 1^{er} niveau et 3 stages BAFD (2 de 1^{er} niveau et 1 de perfectionnement) pour un montant total de 2 225 €.

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Centre de Formation Management Public pour permettre une formation au Plan Local d'Urbanisme à un agent

Afin de permettre une formation au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à un agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Formation au Management Public pour une formation au Plan Local d'Urbanisme d'un montant de 2 565,42 €.

Contrat pour assistance au recrutement

Considérant la mutation de Monsieur Robert FALCE, Directeur Général des Services, sur la commune de Saint-Tropez, et la nécessité de pourvoir à son remplacement, le Conseil Municipal, par :

Pour : 22 voix

Abstentions : 5 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI - pouvoirs MM. LE STRAT – BALLESTRACCI)

décide d'avoir recours aux services de la société SM CONSEIL, pour le recrutement d'un Directeur Général des Services.

Protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail

Vu la délibération du 3 janvier 2002 approuvant le protocole d'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, après avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 janvier 2002, réceptionnée en Mairie le 22 janvier rappelant que la durée du travail définie par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail est de 1600 heures annuelles et que le maintien d'une durée annuelle inférieure ne peut résulter que de la validation de situations acquises à la date de publication de la loi du 3 janvier 2001, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord instituant la mise en place des 35 heures à Groslay.

JURIDIQUE (dossier présenté par Monsieur le Maire)

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le Protocole d'accord avec la société BUEIL PUBLICITE

Considérant que la résiliation du contrat de « fourniture de mobilier urbain » conclu avec la société BUEIL PUBLICITE le 14 octobre 1986, pour une durée de 12 ans et une clause de tacite reconduction, n'est pas intervenue dans les formes requises.

Vu la requête en annulation de la résiliation du contrat et de la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999 déposée par la Société BUEIL PUBLICITE devant le Tribunal de Versailles, le 20 juillet 1999.

Vu le mémoire de défense déposé par la commune de Groslay.

Considérant que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a donné acte au désistement de la requête de la société BUEIL PUBLICITE, le 5 mars 2002, et en accord avec les parties.

Considérant la proposition de la Ville de Groslay de passer un protocole d'accord avec ladite société pour 2 panneaux publicitaires : un implanté à l'angle de la Route Nationale 1 – Avenue de la République – et l'autre sur la Route Nationale 1 – direction Beauvais côté rue de Sarcelles, le Conseil Municipal, par :

Pour : 23 voix

Abstentions : 4 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET - pouvoirs MM. LE STRAT – BALLESTRACCI)

autorise Monsieur le Maire à signer le Protocole d'accord avec la société BUEIL PUBLICITE.

DIVERS

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises

La séance est levée à 23 h 30